



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Maison Communale et au Centre Socio-Educatif

Accueil périscolaire Les Turlupins, cantine, bibliothèque, école de danse

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Turlupins: peri.turlupins@gmail.com - 03 88 81 96 43; Mairie: 03 88 20 00 12



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 21670471800016

Adresse : 10-12, rue des Sept Arpents



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Maison Communale



Ce service sera accessible le : 31 décembre 2024



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. Bibliothèque



Ce service sera accessible le : 31 décembre 2024



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. Ecole de danse



Ce service sera accessible le : 31 décembre 2024



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MIHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudéleu

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



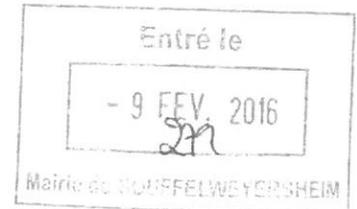
A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.



PRÉFET DU BAS-RHIN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT
APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Le PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN

- VU Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7 à L111-7-12 et R.111-18 à R.111-19-30 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU La demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmé réceptionnée le 7 octobre 2015 présentée par la commune de SOUFFELWEYERSHEIM représentée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire – 1 place du Général de Gaulle 67460 SOUFFELWEYERSHEIM et relative au projet de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux ;
- VU L'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées siégeant en date du 20 janvier 2016 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er En application des dispositions des articles R 111-19-31, R111-19-38 à R111-19-40 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'agenda d'accessibilité programmé est APPROUVE. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 9 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 l'Agenda d'Accessibilité Programmé portant sur plus d'une période,

- un point de situation des travaux à l'issue de la première année
- un bilan des travaux à la moitié de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée
- une attestation d'achèvement des travaux

seront notifiés au Préfet, par le propriétaire ou l'exploitant :

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,
qui sera notifié à la commune de SOUFFELWEYERSHEIM représentée par Monsieur
Pierre PERRIN, Maire – 1 place du Général de Gaulle 67460
SOUFFELWEYERSHEIM

FAIT à STRASBOURG, le 25 janvier 2016

Le PREFET du BAS RHIN
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Service Logement
-Construction Durable et Rénovation Urbaine


Brigitte OFFNER

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin dans les mêmes délais que ceux énoncés ci-avant. Dans ce cas le rejet de ce recours gracieux peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter :

- de la réception du rejet express intervenu dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ;

SOUFFELWEYERSHEIM

5.3.2. L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur:

Liste	Etablissement	Département	Date début 1ère action	Date fin dernière action
ERP 1	Ecole élémentaire Rapp	Bas-Rhin	2022	2024
ERP 2	Ecole maternelle Les Tilleuls	Bas-Rhin	2016	2017
ERP 3	Bâtiment Les Cigognes	Bas-Rhin	2017	2018
ERP 4	Maison communale + CSE	Bas-Rhin	2022	2024
ERP 5	Equipement Multifonction	Bas-Rhin	2019	2021
ERP 6	Gymnase municipal + local jeune	Bas-Rhin	2016	2017
ERP 7	Club-house tennis	Bas-Rhin	2019	2021
ERP 8	Courts tennis couverts	Bas-Rhin	2019	2021
ERP 9	Eglise St Georges	Bas-Rhin	2016	2017
ERP 10	Eglise St Luc + foyer	Bas-Rhin	2017	2018
ERP 11	Mairie + annexes	Bas-Rhin	2019	2021
ERP 12	Poste	Bas-Rhin	2017	2018
ERP 13	Sanitaires Cimetière nord	Bas-Rhin	2017	2018

	ERP concerné	Nature de l'action
Année 1: 2016	ERP 2: Ecole maternelle Les Tilleuls	Etudes, Appels d'offres
Année 1: 2016	ERP 6: Gymnase municipal + local jeune	Etudes, Appels d'offres
Année 1: 2016	ERP 9: Eglise St-Georges	Etudes, Appels d'offres
Année 2: 2017	ERP 2: Ecole maternelle Les Tilleuls	Travaux
Année 2: 2017	ERP 3: Bâtiment Les Cigognes	Etudes, Appels d'offres
Année 2: 2017	ERP 6: Gymnase municipal + local jeune	Travaux
Année 2: 2017	ERP 9: Eglise St-Georges	Travaux
Année 2: 2017	ERP 10: Eglise St Luc + foyer	Etudes, Appels d'offres
Année 2: 2017	ERP 12: Poste	Etudes, Appels d'offres
Année 2: 2017	ERP 13: Sanitaires Cimetière nord	Etudes, Appels d'offres
Année 3: 2018	ERP 3: Bâtiment Les Cigognes	Travaux
Année 3: 2018	ERP 10: Eglise St Luc + foyer	Travaux
Année 3: 2018	ERP 12: Poste	Travaux
Année 3: 2018	ERP 13: Sanitaires Cimetière nord	Travaux
Période 2: 2019-2021	ERP 5 : Equipement Multifonction	Etudes, Appels d'offres, Travaux
Période 2: 2019-2021	ERP 7: Club-house tennis	Etudes, Appels d'offres, Travaux
Période 2: 2019-2021	ERP 8: Courts tennis couverts	Etudes, Appels d'offres, Travaux
Période 2: 2019-2021	ERP 11: Mairie + annexes	Etudes, Appels d'offres, Travaux
Période 3: 2022-2024	ERP 1: Ecole élémentaire Rapp	Etudes, Appels d'offres, Travaux
Période 3: 2022-2024	ERP 4: Maison communale + CSE	Etudes, Appels d'offres, Travaux

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ TTC)
Année 1: 2016	36 209,40
Année 2: 2017	412 431,00
Année 3: 2018	155 403,60
Période 2: 2019-2021	187 862,40
Période 3: 2022-2024	716 385,60
Total	1 508 292,00

